

Les élèves qui souhaitent s'inscrire à l'Unss, pourront pratiquer librement toutes les activités proposées par l'association sportive. Les élèves sont pris en charge du début à la fin de la séance par un professeur d'EPS ou toute autre personne autorisée. Cependant, l'adhésion à l'association sportive du collège est soumise à certaines conditions :

- **Etre élève du collège**, parents ou membre de la communauté éducative
- Compléter l'**Autorisation parentale**
- S'acquitter du cout de la licence qui est de **22 € pour un élève** (30 € pour deux enfants, 40 € pour 3 enfants).
Les règlements par chèque sont à établir à l'ordre de : **AS collège de Herrlisheim**

Le certificat médical n'étant plus obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2016, nous partons du principe qu'un élève apte à la pratique de l'EPS, l'est également pour l'Unss.

Une association ouverte à tous :

L'Unss permet à tous les élèves de s'exprimer selon leur motivation. Ils peuvent devenir « **Jeunes reporters** » et couvrir les grands événements (cross, athlétisme, finales), ils peuvent être certifiés « **Jeunes officiels** » et arbitrer les rencontres, ils peuvent se qualifier jusqu'aux championnats de France en s'inscrivant aux « **Compétitions** » ou tout simplement venir pratiquer les activités « **Loisirs** » que nous proposons.

Lieu et horaires : au gymnase du collège, le mercredi après-midi de 13h30 à 15h30 pour les entrainements.

En cas de déplacement, les horaires de départ et de retour seront communiqués aux élèves 48h avant et seront affichés sur le site internet.

Cas particuliers :

Lorsqu'une compétition a lieu en même temps que les heures de classe, l'élève s'engage à rattraper les cours manqués. Les élèves non convoqués ou sans autorisation parentale ne seront pas pris en charge Pour les élèves ne souhaitant pas rentrer en car ou quitter une manifestation sportive avant la fin : un mot des parents est nécessaire, nous précisant le nom de la personne qui viendra récupérer l'enfant. Les enseignants se laissent la possibilité de refuser des élèves en cas de : mauvaise conduite ou comportement à risque, licence pas en règle, tenue de sport pas en règle, non respect des horaires, etc.

AUTORISATION PARENTALE

Nom et Prénom de l'élève :

Né(e) le/...../.....

En classe de :

Je soussigné(e), en ma qualité de père, de mère ou de représentant légal (1), autorise mon enfant ci dessus, à participer aux activités proposées par l'association sportive et l'Unss.

Activités sportives que vous souhaitez pratiquer à l'Unss :

Dans le cadre exclusif de l'Unss (2) :

- J'accepte la publication d'images sur les sites Unss et pages Facebook Unss
- J'autorise le Professeur responsable ou l'accompagnateur à prendre, en cas d'accident, toute mesure dictée par l'urgence

Personne à contacter :

Tél. :/...../...../...../.....

Pour information : vous trouverez sur le site [Unss Herrlisheim](http://unss.herrlisheim.fr) (**Documents > Inscription**) les mentions légales concernant le RGPD, le Droit à l'image, les Assurances et le Règlement Unss National.

Assurance (facultatif) : Notre association sportive a souscrit un contrat d'assurance auprès de la MAIF pour tous les élèves licenciés à l'UNSS. Si vous souhaitez que votre enfant bénéficie du complément d'assurance « IA Sport+ » de la MAIF pour les dommages corporels, faites-en la demande auprès du professeur d'EPS (*un complément de cotisation vous sera demandé*).

Fait à, le Signature :

(1) Rayer la mention inutile

(2) Rayer en cas de refus d'autorisation

Reçu : € (chèque – espèces) - N° de licence : 24078 /

**REGLEMENT INTERIEUR DE
L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DE HERRLISHEIM**
Voté et validé lors de l'assemblée générale du 11/10/2016

PRESENTATION

La pratique de l'Unss est non obligatoire, elle est présente dans tous les établissements du secondaire et elle a pour vocation de proposer aux élèves une pratique sportive plus étendue.

ADHESION

Tout élève du collège peut s'inscrire à l'association sportive et ce tout au long de l'année. Il s'agit d'un acte personnel, libre et volontaire. Pour y adhérer, l'élève devra fournir :

- une autorisation parentale
- une cotisation de 22 € par enfant (30 € pour 2 enfants d'un même foyer et 40 € pour 3 enfants).

Cas particuliers :

- Pour une licence souscrite après les vacances de Noël, la cotisation n'est plus que de 15 € et à partir des vacances de Pâques, plus que de 10 €.
- Pour les élèves boursiers le montant de la cotisation est réduit de moitié.
- La cotisation est offerte pour les élèves qui s'inscrivent uniquement pour le cross.

Le certificat médical : « *Tout élève apte à l'éducation physique et sportive est réputé apte aux activités physiques volontaires* ». Il faut comprendre par-là, que le certificat médical n'est pas nécessaire pour souscrire une licence. Si l'élève est dispensé en EPS, il le sera également en Unss.

ACTIVITES PROPOSEES

L'Unss a pour vocation d'intéresser le plus grand nombre d'élèves. A cet effet, elle offre aux élèves plusieurs voies d'entrée :

- Les entraînements :

Ils se déroulent le mercredi de 13h30 à 15h30 au gymnase du collège et sont ouverts à tous les licenciés.

- Les rencontres inter-établissements :

Soit, elles revêtent un caractère promotionnel et dans ce cas elles sont ouvertes à tous les licenciés. Soit, elles sont qualificatives et dans ce cas, une sélection peut s'avérer nécessaire.

- La formation de Jeunes Officiels :

Elle concerne tous les élèves souhaitant prendre des responsabilités au sein de l'association en remplissant des missions telles que : arbitre, chronométreur, marqueur, secrétaire, mais aussi en tant que jeune reporter, coach, dirigeant, etc.

Un élève peut participer à toutes les activités proposées. Il peut être pratiquant, compétiteur et jeune officiel à la fois ou s'inscrire uniquement pour devenir jeune officiel. Dans ce dernier cas, sa cotisation sera gratuite.

CALENDRIER DES ACTIVITES

Une programmation annuelle est établie en début d'année. Elle est envoyée aux parents (via Entea), elle est affichée sur le site du collège, ainsi que dans la cour du collège. Sur cette programmation figurent les séances d'entraînement, ainsi que les dates et lieux des rencontres.

Un déplacement en car concerne souvent plusieurs établissements. Les horaires de départ seront donc confirmés aux élèves au plus tard 48h avant la rencontre. Le transport se fait en car avec chauffeur. En cas de modification, les élèves seront avertis le plus rapidement possible.

RESPONSABILITE ET SURVEILLANCE

Les élèves ne peuvent pénétrer dans la cour du collège, durant la pause méridienne du mercredi, sans en avoir eu l'autorisation. Ils doivent attendre les professeurs devant la grille du collège et pour se rendre au garage à vélo, ils doivent obligatoirement descendre de leur vélo et le pousser.

Les élèves sont pris en charge par un professeur d'EPS du collège ou un adulte agréé. Ils s'engagent à venir à l'heure, en tenue de sport et émargent une liste de présence.

La surveillance et la responsabilité des adultes s'arrêtent dès la fin d'un entraînement ou au retour d'un déplacement. Les élèves ainsi libérés attendent leurs parents devant le collège ou bien rentrent chez eux par leurs propres moyens.

Cas particuliers :

Lorsqu'une compétition a lieu en même temps que les heures de classe, l'élève s'engage à rattraper les cours manqués. Les élèves non convoqués ou se présentant sans autorisation parentale ne pourront être pris en charge.

Pour les élèves ne souhaitant pas rentrer en car, ou quitter les lieux avant la fin d'une compétition ou d'un entraînement : un mot signé des parents, nous précisant le nom de la personne qui viendra récupérer l'enfant, est nécessaire.

Les enseignants se laissent la possibilité de refuser des élèves, en cas de : comportement à risque ou pour mauvaise conduite, licence pas en règle, tenue de sport pas en règle, non-respect des horaires, etc.

ETAT D'ESPRIT

Lorsque l'association sportive se déplace, c'est l'image du collège qui est véhiculée, c'est pourquoi il est demandé à chaque licencié, à tout moment et en toutes circonstances :

- de suivre les règles d'organisation et de sécurités données.
- de respecter le matériel et les installations utilisées (*toute dégradation commise devra être dédommagée*)
- de respecter ses coéquipiers, les joueurs adverses, les décisions arbitrales, ainsi que les adultes qui l'accompagnent.
- de ne jamais se soustraire à la surveillance des adultes accompagnateurs.

Signatures :

De l'élève

Du représentant légal